

# 7.

## JE RESTRUCTURE MON VIGNOBLE

Le dispositif d'aide à la restructuration du vignoble, financé dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN), sur des fonds communautaires, a pour but de :

- permettre une amélioration de la compétitivité des exploitations par une homogénéisation des modes de conduite du vignoble et une rationalisation des techniques culturales ;
- améliorer la maîtrise des coûts de production dans un contexte d'augmentation constante de la taille moyenne des exploitations entraînant une reprise de parcelles avec des densités de plantation parfois différentes.

### ● DISTINCTION ENTRE RESTRUCTURATION INDIVIDUELLE ET RESTRUCTURATION COLLECTIVE

La restructuration du vignoble peut s'effectuer selon 2 modalités différentes pour bénéficier des aides communautaires :

- individuelle, c'est-à-dire portée par l'exploitant seul, dans un cadre annuel.
- collective, dans un cadre triennal, avec le support et sous la supervision de l'association Bordeaux Aquitaine Restructuration (BA-r) ; les conditions d'éligibilité sont plus strictes avec en contrepartie des niveaux d'aide plus élevés.



### LA RESTRUCTURATION INDIVIDUELLE

La restructuration individuelle est annuelle ; elle consiste en un arrachage et une replantation.

La condition d'éligibilité à l'aide est de modifier la densité de replantation de + ou - 10 % par rapport à la densité arrachée, tout en restant en adéquation avec la densité

prévue par le cahier des charges de l'AOP concernée.

Exemple : si on arrache une densité de 5 000 pieds/ha, on peut replanter entre 4 500 et 5 500 pieds.

Elle vise notamment à faciliter la mise en conformité avec les densités prévues par

les différents cahiers des charges AOP qui bénéficient d'échéanciers.

Lien vers les cahiers des charges :

- site : [www.fgvb.fr](http://www.fgvb.fr) [Cliquez ici](#)

- site : [www.qualibordeaux.org](http://www.qualibordeaux.org)  
[Cliquez ici](#)

## LA RESTRUCTURATION COLLECTIVE

La restructuration collective s'opère dans un cadre triennal, avec inscription en 1<sup>er</sup> année du plan collectif de restructuration (éventuellement en 2<sup>e</sup> année pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés). Bordeaux Aquitaine Restructuration, structure porteuse agréée au même titre que le plan, gère ce plan collectif de restructuration Bassin Aquitaine.

BA-r est une association spécialement dédiée à la restructuration du vignoble et aux aides afférentes. Elle a pour objet de faciliter les demandes d'aides des viticulteurs.

Elle a par ailleurs pour objectifs :

→ de faciliter l'adaptation au changement climatique : notamment par la modification des cépages plantés.

→ l'amélioration de la compétitivité des exploitations : par une amélioration des modes de conduite du vignoble replanté.

→ de faciliter la mise en conformité avec les cahiers des charges des AOP.

L'aide à la restructuration peut être sollicitée au titre des mesures suivantes :

- Reconversion variétale par plantation (RVP) : objectif de diversification de l'encépagement, cela consiste en une replantation suite à arrachage avec une variété différente de celle arrachée, notamment pour s'adapter aux changements et aléas climatiques en diminuant la présence de merlot noir.

- Modification de la densité d'une vigne après arrachage (RMD) : changement de densité à la hausse ou à la baisse, l'écart de densité doit être de plus ou moins 10 % entre la densité arrachée et la densité replantée.

Dans le cadre de ces mesures, les viticulteurs s'engagent à ne pas planter de merlot ou à le replanter uniquement s'ils en arrachent, pour éviter que la superficie plantée en merlot ne s'accroisse.

- Installation de palissage ou d'irrigation : le palissage peut être demandé en complément d'une plantation ; l'irrigation est

possible uniquement pour certaines AOP et IGP pour contrer les effets du changement climatique et notamment les longues périodes de sécheresse estivale.

→ Les 2 méthodes (RVP et RMD) peuvent se cumuler.



**Contact Bordeaux Aquitaine Restructuration :**

Cécile Buzos - 05 56 00 22 96  
bar@fgvb.fr ou cecile.buzos@fgvb.fr

Liens utiles :

- site : [www.fgvb.fr](http://www.fgvb.fr) [Cliquez ici](#)

- site : [www.ba-r.fr](http://www.ba-r.fr) [Cliquez ici](#)

## ● LA PROCÉDURE POUR OBTENIR LES AIDES COMMUNAUTAIRES À LA RESTRUCTURATION

La demande d'aides communautaires à la restructuration nécessite de respecter une chronologie précise.

- Il faut :

1. Arrachage : l'arrachage doit être déclaré dans PARCEL (douanes), puis l'information remonte à VITIPLANTATION (FranceAgriMer) ;

2. La Demande d'autorisation de (re) plantation s'effectue via VITIPLANTATION avant le dépôt du dossier de demande d'aide dans VITIRESTRUCTURATION ;

3. La Demande d'aide à la restructuration du vignoble s'effectue via VITIRESTRUCTURATION (téléservice FranceAgriMer) (généralement au printemps) ;

4. On plante et on déclare dans PARCEL et l'information remonte dans VITIPLANTATION ;

5. Demande de paiement de l'aide via VITIRESTRUCTURATION (généralement entre mai et septembre) ;

6. Contrôles des plantations (ou palissage et irrigation) avant règlement (FranceAgriMer).

B.A-r. vérifie les demandes d'aides et les demandes de paiement, elle les valide et les transmet à FranceAgriMer.

Lien téléservice VITIRESTRUCTURATION :  
site : [www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr) [Cliquez ici](#)

### DÉCISION

En moyenne, il se passe entre 6 mois et 1 an entre la demande d'aide et son paiement.

En cas de refus d'aide (LRAR reçue de FranceAgriMer) : il est possible de faire appel de la décision dans un délai de 10 jours par courrier recommandé.

Montant des aides : l'aide variait en 2023 entre 9.800 en restructuration individuelle et 13.300 €/ha en restructuration collective (cumul des aide à l'arrachage, à la plantation, au palissage, à l'installation d'un dispositif d'irrigation, et indemnité perte de récolte et assurance).

Lien vers le montant des aides :  
site : [www.ba-r.fr](http://www.ba-r.fr) [Cliquez ici](#)



#### !!/ Attention à une différence :

Les contrôles opérés dans le cadre du versement des aides communautaires (Restructuration du vignoble) mesurent les superficies effectivement plantées en vignes « au ras des souches » + 1/2 inter

rang, et non les superficies cadastrales comme la DGDDI.

Fiche 21 « LES CONTRÔLES PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT ».